# Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



\*19304387\*



Déposé 24-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0719334380

Dénomination : (en entier) : Food LBO Consult

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Tienne du Cepage 10

(adresse complète) 1300 Wavre

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

### EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF

D'un acte reçu par Maître Pierre PROESMANS, notaire à Gembloux, le 22 janvier 2019, en cours d' enregistrement, il est extrait ce qui suit:

### 1. FORME ET DENOMINATION SOCIALE:

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle adopte la dénomination sociale "Food LBO Consult".

### 2. SIEGE SOCIAL:

Le siège social est établi à Wavre, Tienne du Cépage, 10

### 3. IDENTITE DES ASSOCIES:

- 1. Monsieur BONFOND Luc Raymond, né à Watermael-Boitsfort le vingt-sept décembre mille neuf cent soixante, époux de Madame Bérengère DROMELET, et
- 2. Madame DROMELET Bérengère Andrée Henriette Ghislaine, née à Dinant, le onze juin mil neuf cent soixante-huit, épouse de Monsieur Luc BONFOND,

Domiciliés ensemble à 1300 Wavre, Tienne du Cépage, 10.

Epoux mariés sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, non modifié à ce jour ainsi déclaré.

### 4. CAPITAL SOCIAL:

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) ; il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, auxquelles les associés souscrivent en numéraire et au pair comme suit :

- Monsieur Luc Bonfond : nonante-neuf parts sociales 99 .-
- Madame Bérengère Dromelet : une part sociale 1.-

Les comparants déclarent et reconnaissent :

- 1° Que les souscriptions ont été libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200 EUR).
- 2° Que les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ci-dessus ont été versés à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de BNP PARIBAS FORTIS sous le numéro BE39 0018 5526 2719.

### 5. DEBUT ET FIN DE CHAQUE EXERCICE SOCIAL:

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente-et-un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice social commence le 22 janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

### 6. RESERVES - REPARTITION DES BENEFICES ET DU BONI DE LIQUIDATION:

Sur le résultat à affecter tel que défini par les normes comptables, il est prélevé tout d'abord cinq

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

pour cent au moins, pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale, qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition du bénéfice. En cas de liquidation, après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'avoir social sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré et non amorti des parts sociales.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés suivant le nombre de leurs parts.

### 7. ADMINISTRATION:

### ARTICLE 13 - Gérance

La gestion de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs mandataires, personnes physiques, associés ou non, appelés « gérant(s) ».

Ils sont statutaires ou non et, dans ce dernier cas, ils sont nommés pour une durée indéterminée, à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

L'assemblé peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

### ARTICLE 14 - Délégations de pouvoirs

L'organe de gestion peut déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

### ARTICLE 16 - Pouvoirs

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

### **ARTICLE 17 - Actions judiciaires**

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la société, soit par un gérant soit, dans les limites autorisées par la loi, par toute autre personne spécialement mandatée à cet effet par l'organe de gestion.

### ARTICLE 18 - Représentation de la société.

Tous actes engageant la société, y compris ceux auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, de même que tous pouvoirs et procurations doivent, pour être valables et opposables à la société, être signés soit par un gérant, soit par toute autre personne agissant en vertu et dans les limites d'une délégation de pouvoirs qui lui aura été régulièrement conférée.

### **NOMINATION DU GERANT**

L'assemblée générale réunie immédiatement après la constitution de la société a appelé Est nommé aux fonctions de gérant Monsieur Luc BONFOND, préqualifié.

Il est investi de tous les pouvoirs de gestion et de représentation, conformément aux articles 13 et 16 des présents statuts.

Il dispose de tous les pouvoirs d'un gérant statutaire; son mandat n'est pas limité dans sa durée; il ne peut être révoqué par l'assemblée générale que pour faute grave.

### 8. DESIGNATION DES COMMISSAIRES:

L'assemblée déclare qu'ainsi qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi, que la société répondra, pour son premier exercice, aux critères repris à l'article 15 du Code des Sociétés et qu'en application de l'article 141 dudit Code, elle n'est pas tenue de nommer un ou plusieurs commissaires. L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire.

### 9. OBJET SOCIAL:

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en association ou partenariat avec qui que ce soit, en Belgique comme à l'étranger :

Toutes activités de consultance, étude, recherche, prospection, gestion,

coordination, mise en œuvre et suivi de tous services et prestations généralement quelconques relevant du domaine alimentaire, dans les secteurs tant public que privé, à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale.

Toutes opérations ressortissant à la recherche et au développement, la production, la création, l'achat et la vente, la valorisation, l'exportation et l'importation, la mise à disposition ou la prise en location, la représentation, la concession, le courtage, la commission, la consignation ou la licence de tous biens meubles ou immeubles, matériels ou immatériels, et la prestation de tous services généralement quelconques relevant du domaine alimentaire, en ce comprises l'organisation administrative, la gestion financière, la structure technique ou la politique marchande ou non marchande de toutes entreprises, institutions ou organisations nationales comme internationales, publiques comme privées, à buts lucratifs ou non, ainsi que l'organisation d'événements, la promotion et la publicité.

La société peut en outre faire, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la sous-

Volet B - suite

traitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agréations ou enregistrements requis, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou susceptibles de contribuer à son développement.

De manière générale, la société peut, sans que cette énumération soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer, céder tous brevets, licences, marques de fabrique ou de commerce, s'intéresser de toutes les manières, sous toutes les formes et en tous lieux, à toutes sociétés ou entreprises, affaires, associations et institutions dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe au sein, ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

### 10. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE:

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée générale ordinaire, le premier mercredi du mois de juin à 14 heures, et pour la première fois en deux mil vingt. Si ce jour est férié, l'assemblée générale ordinaire est remise au premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

Un gérant peut convoquer l'assemblée générale, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. L' organe de gestion doit la convoquer s'il en est requis par des associés possédant au moins le cinquième du capital social. Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux articles 268 et suivants du Code des Sociétés.

Toute personne peut renoncer à sa convocation, et sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut voter par lui-même ou par mandataire.

L'organe de gestion peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours francs avant l'assemblée générale.

A l'assemblée, le bureau décide souverainement si les procurations transmises en télécopie et acceptées par les mandataires institués, sont constitutives de mandats valables. Chaque part donne droit à une voix.

### 11. REPRISE D'ENGAGEMENTS:

Le gérant reprend les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er janvier 2019, au nom de la société en formation par Monsieur Luc BONFOND.

## 12. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT

En application de l'article 61 § 2 du Code des Sociétés, l'assemblée générale désigne Monsieur Luc BONFOND en qualité de représentant permanent de la société qui déclare accepter, chargé d'exécuter, au nom et pour compte de celle-ci, toute mission qui serait confiée à la société en qualité d'administrateur, gérant ou membre du comité de direction, du conseil de direction ou du conseil de surveillance.

# POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

- (s) Pierre PROESMANS, Notaire.
- Déposé en même temps:
- # Expédition de l'acte constitutif